

LÉGIFÉRER SUR LA LANGUE RUSSE

Sylvie Archaimbault

CNRS / Sorbonne Université, Cultures et sociétés d'Europe orientale, balkanique et médiane
(UMR 8224 EUR'ORBEM), Paris, France

Résumé

Nous donnons dans cet article une présentation des récentes lois adoptées en Russie (lois de 2005 et 2014 particulièrement) qui visent à protéger et promouvoir la langue russe, langue officielle de la Fédération de Russie. Le souci de l'État pour la langue nationale aboutit à mêler, en une même loi, obligation d'utilisation de la langue russe dans une série de domaines et protection d'une langue normée, châtiée. Nous montrons en quoi cet amalgame, qui va aujourd'hui jusqu'à la limitation de la liberté d'expression dans les manifestations et les lieux publics, prend sa source dans l'histoire des représentations de la langue russe au xx^e siècle et notamment dans la notion de « culture linguistique », telle qu'elle s'est développée après la révolution de 1917.

Mots-clés

Politique linguistique, langue russe, loi, langue normée, grossièretés

Abstract

In this article, we give a presentation of the recent laws adopted in Russia (in 2005 and 2014). These laws aim to protect and promote the Russian language as the official language of the Russian Federation. The concern of the State government for the national language results in mixing, in a single law, the obligation to use the Russian language in a series of domains and protection of a normed, refined language. We show how such an identification leads to limiting freedom of expression in public events and places. It has its roots in the history of representations of the Russian language in the twentieth century, and particularly in the notion of linguistic culture, as it developed after the 1917 revolution.

Keywords

Language policy, Russian, law, standardized language, dirty words

Viktor M. Živov, célèbre historien de la langue russe prématurément disparu en 2013, qualifiait, dans son dernier ouvrage publié de façon posthume, la perestroïka de « cataclysme culturel » (Živov 2017, p. 1148). Une telle expression illustre assez bien le sentiment qui a saisi de nombreux linguistes russisants au tournant des années 1980 et 1990, à savoir le sentiment que, sous le coup de bouleversements politiques et historiques majeurs, la langue russe serait menacée de délitement et perdrait alors ses repères, se modifiant de façon brutale et rapide, ce qui mettrait en cause son socle pérenne. Cet épisode historique et son retentissement sur la langue faisait écho à d'autres, du même type, qu'avait pu connaître la Russie dans le courant du xx^e siècle, et plus précisément à la période de la révolution russe. L'année 2017, année du centenaire des deux révolutions russes de février et

d'octobre 1917, a d'ailleurs donné lieu à des travaux et publications consacrés à l'impact que la Révolution avait pu avoir sur la langue¹.

Živov analyse la situation linguistique du russe au xx^e siècle comme un enchaînement de périodes de destruction et de restauration de la langue. Une partie du chapitre final de son livre, intitulée « La langue russe normée du temps de l'Union soviétique et après », est l'occasion pour lui d'envisager les incidences des événements historiques et politiques sur la langue (Živov 2017, p. 1140-1151). Il élabore la notion de « capital linguistique » à partir du capital symbolique de Bourdieu – ce qui donne au passage un éclairage sur la diffusion des idées de Bourdieu, largement traduit en russe depuis la fin du xx^e siècle –, ce capital linguistique passant alternativement par des phases de destruction, puis de restauration. Ainsi voit-il dans la période révolutionnaire une destruction de ce capital suivie d'une période de restauration dans les années 1930, pour une nouvelle période de destruction à la fin des années 1980 et au début des années 1990, avec la pérestroïka précisément, suivie à nouveau d'une restauration avec l'adoption de la loi de 2005, relative au statut de la langue russe comme langue officielle de la Fédération de Russie.

Il convient de noter que le statut juridique de la langue russe reconnue comme langue officielle avait été affirmé dans le recueil des lois de l'Empire russe en 1906 (Oreškina 2014, p. 200). Son emploi était rendu obligatoire dans l'armée, la flotte ainsi que dans toutes les institutions relevant de l'État et du gouvernement. L'idée d'un statut n'a pas survécu à la Révolution. Vladimir Alpatov (2013, p. 20) rappelle qu'en 1918, le commissaire du peuple aux Nationalités Joseph Staline affirmait : « Aucune langue "officielle" obligatoire, ni dans le judiciaire, ni à l'école ! Chaque région choisit la ou les langues qui correspondent à la composition de la population ; en outre, une pleine égalité de droits est reconnue aux langues des minorités comme des majorités et ce, dans toutes les institutions sociales et politiques ».

Si les années 1930 ont connu un mouvement contraire, à savoir une politique de russification forcenée, celle-ci s'est faite sans proclamation. Le débat sur le statut juridique de la langue russe sortit des préoccupations du politique jusqu'à la loi des Langues des peuples de l'URSS du 24 avril 1990, qui réaffirmait son caractère officiel, termes repris dans la loi adoptée le 25 octobre 1991 sous le titre modifié de « Loi des Langues des peuples de la Fédération de Russie ». Selon Oreškina (2014, p. 201), on n'a guère pu mesurer les effets de ces deux lois adoptées au moment de la dissolution de l'URSS, qui posaient la langue russe parmi les langues des différentes nationalités de l'URSS, puis de la Fédération de Russie. Toutefois, comme on le verra plus loin, celles-ci ont servi de matrice pour la rédaction de la loi de 2005.

1 Citons le colloque « Les révolutions de 1917 en Russie. Discours, langages et enjeux politiques et artistiques » qui s'est tenu à Paris en septembre 2017. Voir aussi Archaimbault et Depretto (2017).

Après ces tentatives infructueuses de restauration du capital linguistique, selon le terme de Živov, viennent les lois qui illustrent la forte mobilisation du politique dans ces questions. Ce sont la loi sur le statut de la langue russe (n° 53-FZ promulguée le 1^{er} juin 2005), depuis complétée par la loi n° 101-FZ promulguée le 1^{er} juillet 2014, portant modification à la loi précédente. Nous reviendrons sur le contenu de ces deux lois et sur les modalités d'application de celles-ci. Mais auparavant, nous voudrions rendre compte de quelques positions théoriques qu'ont prises les linguistes et rappeler un contexte historique et politique complexe qui a suscité le besoin de légiférer sur la langue russe.

1 ALERTE AU DÉLITEMENT DE LA LANGUE RUSSE

Dans les années 1990, la période de la pérestroïka, avec l'éclatement de l'Union soviétique et les bouleversements sociaux importants qui l'ont accompagnée, a entamé le prestige de la norme de langue. Une fois rompue la digue de la bienséante uniformité des comportements, y compris des comportements langagiers, les usages de la langue se mirent à refléter le désordre ambiant. Nombreux emprunts, de l'anglais notamment, économie et rapidité de l'expression avec des répercussions sur la syntaxe, mais aussi libertés prises par rapport à l'ordre établi. Comme le remarquait [Mokienko \(1994\)](#) :

La *glasnost*' a en fin de compte permis en Russie la publication de l'impubliable. La littérature contemporaine, dissidente au premier chef, regorge de mots et expressions grossières : A. Soljenitsyne, L. Kopelev, E. Limonov, V. Axionov [Aksënov], V. Dovlatov, Y. Alechkovski [Ju. Aleškovskij] et d'autres écrivains encore dont les livres sont en vente dans toutes les boutiques de Pétersbourg ont depuis longtemps rompu la loi du silence qui entourait les bonnes et moins bonnes grossièretés. Plus ça va et plus les moyens d'information de masse sont truffés d'éléments expressifs, grossièretés comprises².

Certains linguistes s'en sont alarmés, qui voulaient mettre un frein aussi bien au relâchement des usages de la langue dans les médias ou les discours politiques qu'à la diffusion à l'écrit de jurons et grossièretés. Ainsi, le département de Littérature et langue russe de l'Académie des sciences de Russie, mobilisé par Jurij N. Karaulov (1935-2016), réunit-il à Moscou en mai 1991 une conférence consacrée aux problèmes de la langue russe contemporaine. La revue *Russkaja reč'*, périodique de

2 Pour une étude approfondie de la façon dont la littérature a intégré dans son matériau même la question linguistique et les débats afférents, on lira avec profit l'ouvrage d'Ingunn [Lunde \(2018\)](#). Pour l'auteur, une analyse juste de la situation exige de saisir dans un même geste les changements sociologiques qui ont affecté la Russie dans cette période post-soviétique et les changements linguistiques. Après une analyse de détail des institutions littéraires avant et après la pérestroïka, elle se penche sur la « réponse de la littérature », à travers un corpus d'écrivains contemporains reconnus.

vulgarisation linguistique, a accordé à cette conférence un large écho³. Karaulov, qui était alors directeur de l'institut de la Langue russe de l'Académie des sciences⁴, spécialiste reconnu des questions de norme linguistique, avait lancé une vaste enquête préparatoire «sur l'état de la langue russe» auprès de plusieurs linguistes russes renommés, dont certains étaient connus pour leurs travaux dans les domaines de la norme de langue et de l'usage.

Karaulov dressait alors un état des lieux alarmant de l'état de la langue russe et déplorait les atteintes qu'elle subissait : mauvais état, étiolement, appauvrissement, et même dégénérescence⁵. Son initiative n'était pas isolée. Elle prenait place dans une série de publications émanant de linguistes représentant des courants différents, qui essayaient d'entrevoir l'ampleur des modifications sur l'usage linguistique engendrées par des bouleversements radicaux –qu'ils fussent économiques, politiques, sociaux ou culturels– et de décrire la langue russe en cette fin du xx^e siècle⁶. Plusieurs ouvrages parurent alors, qui se voulaient autant de bilans⁷. Il serait toutefois erroné de croire que tous les linguistes sollicités alors aient pu partager cet alarmisme. Les positions que prenaient les uns ou les autres ne reflétaient pas forcément leur ouverture ou leur conservatisme politique, les clivages n'apparaissant pas toujours là où on les attendait. Quoi qu'il en soit, un certain nombre d'entre eux sollicitèrent alors les pouvoirs publics, pour obtenir des mesures de soutien à la langue russe normée, ce qu'il est convenu d'appeler en russe *sovremennyj russkij literaturnyj jazyk* [la langue contemporaine normée]. Le terme russe marque bien la contiguïté de cette norme avec la langue des écrivains. L'appel lancé par certains à une ingérence forte du politique dans ces questions d'ordre linguistique visait à créer «un ordre linguistique légal dans le pays», pour reprendre les termes qu'utilisait Éloy (1997, p. 15) à propos de la loi relative au respect de la langue française de 1994. Très vite, il a été remarqué que la loi russe s'inspirait de la loi française. Živov considérait d'ailleurs la loi du 4 août 1994

3 Cf. *Russkaja reč'* [La parole russe] 1992, n^{os} 2 et 3, périodique publié sous les auspices de l'Académie des sciences de Russie (Institut de la langue russe). En regard des interventions prononcées lors de cette conférence, la revue a publié un numéro reprenant les termes du débat sur la culture linguistique tel qu'il a été mené dans les années 1920 (1991, n^o 3).

4 Il a occupé cette fonction de 1982 à 1996.

5 Nous avons rendu compte ailleurs de cette conférence et de l'enquête préalable (Archaïmbault 2013).

6 Cf. également Sirotinina (2007), p. 44 : «Dès les années 1990 du xx^e siècle, le sort de la langue russe est devenu pour les linguistes un objet d'angoisse et celle-ci n'a cessé de croître. La dégradation du discours, le flux irréfrené d'emprunts et de jargonismes suscitent l'inquiétude des linguistes, et non d'eux seuls. En perdant leur statut de mots impubliables, les obscénités ne sont plus tant des jurons, que des mots-parasites communs».

7 On se contentera de mentionner quelques ouvrages parus alors relativement à cette question : Duličenko (1994), Zemskaja (2000), Savel'eva (2000), puis Krysin (2004).

comme «un modèle dans l'élaboration de ce genre de norme», produite pour répondre au sentiment de l'élite politique, selon laquelle la langue s'abîme (Živov 2006, p. 57-66)⁸.

Pour ce qui est de la Russie, on peut voir une première réponse à ces sollicitations dans la création d'institutions chargées d'élaborer les premiers textes législatifs. Ce fut tout d'abord la création en 1995 d'un Conseil de la langue russe [*Sovet po russkomu jazyku*] (décret du 7 décembre) rattaché de prime abord au président de la Fédération de Russie. Il sera transformé en 1997 (décret du 31 décembre) en un conseil auprès du gouvernement de la Fédération en Russie. Celui-ci subsistera jusqu'en 2003, mais, piloté par des politiques, il sera dépourvu de moyens d'action. Les linguistes présents dans ces conseils ont toutefois déployé de grands efforts pour aboutir à l'élaboration d'une loi. Ils saisissent aussi cette tribune gouvernementale pour faire entendre leurs diagnostics et leurs recommandations. De façon complémentaire à ce travail politique, la Société des amateurs des lettres russes [Obščestvo ljubitelej rossijskoj slovesnosti], créée en 1811 mais dispersée au début des années 1930⁹, se reconstitue en 1992 sous l'autorité éminente de Dmitrij Lixačëv (1906-1999)¹⁰, qui en est nommé président d'honneur. Celui-ci engage toute l'énergie qui lui reste dans la cause de la langue russe. La société des amateurs intervient dans les débats, organise des campagnes de sensibilisation, des concours, mène d'intenses campagnes de surveillance de la langue employée dans l'enceinte du parlement, ainsi qu'à la radio et à la télévision. Un ouvrage collectif auquel participent Gorbanevskij et Karaulov, intitulé «Ne govori šeršavym jazykom» [Halte au parler revêche], fait le recensement des erreurs et incongruités relevées dans les médias (presse écrite, audiovisuel, internet).

Parallèlement, le ministère de l'Éducation et de la Recherche crée en décembre 2004 une Commission transversale de la langue russe, avec le ministère de la Culture et des Communications de masse¹¹ et le ministère des Affaires

8 Michael S. Gorham (2014) dresse l'inventaire des positions des puristes dans le chapitre de son ouvrage *After Newspeak* intitulé «In defense of the national tongue», p. 98-130.

9 En 1930, le réalisme socialiste imposant chaque jour davantage son format à toute réflexion relative à la littérature, aux arts, mais aussi à la langue, la société ne survivra pas à la mort de deux de ses responsables, A. E. Gruzinskij et P. N. Sakulin.

10 Académicien, historien et théoricien de la littérature russe ancienne et historien de la culture russe, sa stature intellectuelle et morale a marqué tout le xx^e siècle russe. Arrêté en 1928 pour activité contre-révolutionnaire, pour une conférence sur l'ancienne orthographe, qui avait été réformée en 1918, il a passé cinq ans de détention au monastère de Solovki, camp de régime spécial.

11 Telle était la dénomination de ce ministère jusqu'en mai 2008 ; il est devenu depuis le ministère de la Culture.

étrangères de la Fédération de Russie. Cette commission, toujours active aujourd'hui, produit des expertises et recommandations remises aux pouvoirs publics¹².

Ces efforts pour déplacer la défense de la langue sur le terrain législatif convergent vers la mise en chantier d'un texte de loi qui allait aboutir à la loi du 1^{er} juin 2005, dite « Loi sur la langue russe comme langue officielle de la Fédération de Russie ». Il s'agissait alors de régler la situation de la langue officielle, dans la sphère relevant de l'État, mais aussi des différentes institutions sociales – nous y reviendrons en détail plus bas. Et, fait remarquable, cette loi sera complétée d'une seconde loi adoptée presque dix ans plus tard, en 2014, visant à interdire le recours aux grossièretés dans la sphère publique. Cette loi a donné lieu à de fortes polémiques, car elle visait directement la régulation des propos tenus dans un cadre dont le caractère public même pouvait être mis en question : spectacles, réseaux sociaux, médias. La visée de protection de la langue normée était alors occultée par une possible police de l'expression, ou en d'autres termes, un retour de la censure. Ces lois finissent donc par dessiner un ensemble qui glisse de la protection de la langue à la répression des usages échappant à la norme.

2 LE SOCLE DE LA « CULTURE LINGUISTIQUE »

Les périodes de « restauration du capital linguistique » prennent appui sur la notion de « culture linguistique », développée dans la pensée linguistique soviétique et russe du xx^e siècle. Élaborée dans un premier temps au début des années 1920 sous le terme de *kul'tura jazyka* [culture de la langue] (Vinokur 1923 et 1925), elle s'est rigidifiée sous l'emprise de la doctrine du réalisme socialiste en une sorte de standard stylistique. Cette dérive s'est accompagnée d'un changement de terme, devenant à la fin des années 1920 *kul'tura reči*, culture du discours¹³. La culture linguistique vise, selon le résumé qu'en donne Skvorcov (1990), la maîtrise pleine et consciente des normes de la langue standard écrite et parlée, ainsi que la capacité de recourir aux moyens expressifs de la langue dans des conditions de communication variées, et ce, en adéquation avec les buts et le contenu du discours.

12 Parmi ces recommandations, on note une déclaration en faveur du respect du graphème ě, dont l'usage diminue fortement, souffrant de l'usage de logiciels de traitement de textes inattentifs aux accents. Une activité importante de la commission a consisté également à encourager la production d'outils linguistiques renouvelés, et à rédiger une liste d'ouvrages linguistiques recommandés : grammaires, dictionnaires généralistes et de spécialité, ouvrages et manuels de phonétique, ponctuation, morphologie, syntaxe, entre autres, dans le but affirmé d'élargir la culture des sujets parlants et d'encourager une mobilisation sociale large autour des questions de langue. Cf. Verbickaja (2015).

13 Il faut noter que, dans un article publié dans la Pravda le 16 mai 1923, intitulé « Bor'ba za kul'turnost' reči » [Combat pour une culture du discours], Léon Trotsky (1976 [1923], p. 71) proclamait : « La lutte contre la grossièreté fait partie de la lutte pour la pureté, la clarté, la beauté du langage. »

La culture linguistique a deux versants : l'un, strictement linguistique, est lié au respect de la norme de langue, au bon usage, tant phonétique qu'orthoépique, lexical ou syntaxique ; l'autre, plus culturel et surtout plus idéologique, vise à assurer la coopération des locuteurs qui se soumettent de bonne grâce au respect de ces règles de bon usage, de savoir-vivre, de savoir-être en langue. Elle postule un locuteur idéal, rompu aux finesses de l'étiquette, une fiction de locuteur, pourrait-on dire. La culture linguistique fait l'objet de nombreux travaux appliqués, de manuels, de traités de « stylistique du discours ». Les points sensibles qui sont l'objet d'une attention redoublée sont les emprunts à des langues étrangères, les néologismes, le manque d'attention porté à la prononciation, à la flexion, à la syntaxe. Dans les années 2000, la culture linguistique connaît un renouveau important grâce à son hybridation avec les théories de l'écologie linguistique. Elle trouve là une niche qui lui permet de se revitaliser.

3 CULTURE LINGUISTIQUE ET ÉCOLOGIE LINGUISTIQUE

Comme l'ont montré les travaux de Peter Mühlhäusler, le courant de l'écologie linguistique a pu servir de sous-bassement théorique à la politique linguistique. En Russie, la convergence de la culture linguistique et de l'écologie linguistique a produit également ses effets. Ils viennent se combiner avec une conception solidement implantée de la langue comme système. Un ouvrage particulièrement représentatif de cette perspective écolo-prescriptive a été publié par Savel'eva (2000). La préface de l'ouvrage est de Dmitri Lixačëv, dont il s'agit de l'un des derniers textes ; il devait décéder peu de temps après. Il insiste alors sur la nécessité d'élever le niveau moyen de culture linguistique et se demande quelles mesures il conviendrait d'adopter pour la restauration de la culture de la langue russe en Russie. Il préconise des mesures pour améliorer l'enseignement de la langue au niveau primaire. Il appelle également à la création de groupes de surveillance linguistique, dans tous les lieux de diffusion d'une parole publique : télévision, théâtre, organismes parlementaires, entre autres. Enfin, il salue la création du Conseil de la langue russe auprès du président, évoquée plus haut.

En quoi consistent ces conceptions de l'écologie linguistique, auxquelles Lixačëv a adhéré à la fin de sa vie et qui constituent le fondement de l'ouvrage de Savel'eva ? Elles sont résumées dans la conceptsphère de la langue russe, ainsi définie :

À l'image de la biosphère, chacun d'entre nous en particulier et l'*ethnos* en général est baigné de l'atmosphère de la langue maternelle et du milieu culturel maternel, ce que Lixačëv a appelé la *conceptsphère* de la langue russe. Se trouvant dans un habitat linguistique déterminé, l'homme respire en quelque sorte l'air de sa langue maternelle, qui, avec son soubassement culturel, forme le génotype intellectuel et spirituel de celui-ci, ce qui fait que chacun souhaite vivre

en harmonie avec le monde de sons, de formes, de mots qui l'entoure, en s'élevant progressivement et naturellement vers un niveau supérieur de maîtrise de la langue maternelle.

Par ailleurs, dans cet équilibre naturel, historiquement constitué se trouvent toutes les composantes du milieu linguistique russe, que l'on peut appeler la linguosphère.

On voit dans cette linguosphère une vision systémique large telle qu'elle s'est déployée dans les travaux de l'école de Tartu-Moscou, mais combinée ici avec une finalité prescriptive. En effet, comme y insiste l'auteur à un autre endroit, cette linguosphère réintroduit tout le passé de la langue russe, telle qu'elle a été polie par les grands textes du panthéon des auteurs. Au passage, elle remet à l'ordre du jour la théorie des styles fonctionnels et vise à la restauration d'un équilibre langagier, caractéristique du début du xx^e siècle, mais qui est aujourd'hui perdu :

Tout cela nous dit que les sociétés ont serré de près le problème de l'écologie linguistique, tout comme la préservation des traditions culturelles nationales et historiques, ainsi que la protection de la mentalité ethnique qui s'incarne dans une langue.

Alors, n'est-il pas temps pour nous aussi de commencer à prendre des mesures urgentes et efficaces pour la défense de notre langue si riche, l'un des rameaux les plus puissants qui soit sur le grand arbre vivant de la création linguistique humaine ? (Savel'eva 2000, p. 14)

L'image linguistique du monde [*jazykovaja kartina mira*], qui perpétue l'idée humboldtienne de la forme interne, de l'œuvre comme réceptacle et outil d'investigation de la spiritualité d'un peuple, et puise également à la source de la relativité dans le langage, a connu en Russie des développements très importants, depuis le milieu des années 1990.

On voit donc converger diverses perspectives théoriques pour venir exiger des mesures coercitives en faveur de la langue russe normée. C'est dans ce contexte que fut mise en chantier la rédaction d'une « Loi fédérale sur la langue officielle de la Fédération de Russie ».

4 LA LOI FÉDÉRALE SUR LA LANGUE OFFICIELLE DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

La loi de 2005 est le résultat d'un travail législatif qui a duré trois ans. Discuté à la Douma le 7 juin 2002, puis accepté en troisième lecture le 5 février 2003, le projet de loi est rejeté par le Conseil de la Fédération, qui exige qu'il soit réexaminé par la Douma. Les prises de position des députés ne sont alors pas dénuées de considérations politiques, comme le montre Krongauz (2016, p. 255-256). Ainsi, selon le député du Conseil des forces de droite (SPS) Boris Nadeždin, il n'est pas besoin de loi pour prendre soin de la langue russe, « il faut l'apprendre mieux à

l'école et payer davantage les enseignants» (*art. cit.*, p. 256). Résumant les différentes prises de position dans le débat, Krongauz oppose les «gouvernementaux» ou «patriotes» qui soutiennent la loi, et les «démocrates» qui la combattent. Le projet est définitivement adopté le 20 mai 2005. Immédiatement publiée, la loi est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2005.

L'adoption de cette loi de 2005 a été très diversement appréciée par la communauté des linguistes. Si Krongauz indique que celle-ci a été reçue, de façon générale, négativement, elle a tout de même été considérée par certains comme un pas en avant. Ainsi, dans la revue *Russkaja reč'*, Sirotinina salue-t-elle une loi appelée à protéger la langue russe littéraire de la «barbarisation» et de la «jargonisation». Elle constate que les obscénités [*mat*] ont disparu de la télévision et que le mot *teenager* a été à peu près évincé des journaux, remplacé par *podrostok*, l'adolescent, ce qui redonne du même coup son actualité au roman éponyme de Dostoïevski (Sirotinina 2007, p. 44).

Arrêtons-nous un instant sur son titre pour remarquer tout d'abord que celui-ci a subi plusieurs modifications avant d'être adopté. La question délicate est de savoir ce que l'on entend par langue officielle (*gosudarstvennyj jazyk*). Krongauz avoue sa perplexité vis-à-vis d'une telle caractérisation. Il rappelle les hésitations du législateur, autour d'un texte intitulé tour à tour «De la langue russe comme langue officielle de la Fédération de Russie» puis «De la langue officielle de la Fédération de Russie», dénomination finalement choisie d'après lui pour son côté «juridiquement correct» (Krongauz 2003).

Comme l'indique Verbickaja (2015, p. 91), il ne saurait s'agir d'une langue russe spécifique, car celle-ci n'existe tout simplement pas. En revanche, l'article 3 énumère onze domaines dans lesquels l'application de la loi, c'est-à-dire l'emploi de la langue russe, est obligatoire : ce qui relève de l'administration et du gouvernement, des élections, de la justice civile, pénale, administrative et constitutionnelle, la publication des traités internationaux, l'élaboration des documents d'identité, les moyens d'information et de communication, les dénominations géographiques, les représentations d'œuvres littéraires et artistiques, la publicité. Le onzième point («dans d'autres sphères définies par des lois fédérales») laisse cette liste ouverte.

La comparaison avec la loi française est ici intéressante. L'article 1^{er} de cette loi indique :

Langue de la République en vertu de la Constitution, la langue française est un élément fondamental de la personnalité et du patrimoine de la France.

Nous sommes ici dans l'ordre de la métaphore : on ne saurait donner une définition juridique de la langue nationale, on peut essayer de la donner à voir, à sentir.

Elle est la langue de l'enseignement, du travail, des échanges et des services publics. Elle est le lien privilégié des États constituant la communauté de la francophonie.

Le problème de la loi française n'est pas ici d'afficher un quelconque purisme, ni de statuer sur la nature de la langue française à utiliser ; en revanche, elle indique les situations dans lesquelles il faut l'utiliser, de préférence à une langue étrangère.

La loi fédérale, quant à elle, vise expressément, dès son préambule, la protection de la culture linguistique :

La présente loi fédérale vise à garantir l'usage d'une langue officielle de la Fédération de Russie sur tout le territoire de celle-ci, à garantir le droit des citoyens de la Fédération de Russie à utiliser la langue officielle de la Fédération de Russie, ainsi que la sauvegarde et la promotion de la culture linguistique.

Si l'on entre dans le détail de l'article 1^{er}, deux alinéas retiennent d'emblée l'attention, qui concernent la ratification de la norme et la place des mots étrangers.

De façon tout à fait surprenante, l'alinéa 3 indique que le gouvernement est l'autorité compétente en matière de fixation de la norme : « Le régime de ratification des normes de la langue russe littéraire contemporaine, dès lors que celle-ci est utilisée en qualité de langue officielle de la Fédération de Russie, ainsi que des règles de l'orthographe russe et de la ponctuation est déterminé par le Gouvernement de la Fédération de Russie ». Aucune instance spécialisée, compétente linguistiquement, aucune académie ni société savante n'est ici mentionnée, alors même qu'il existe la commission transversale précédemment évoquée. On peut supposer que le gouvernement s'appuie sur ses avis, sans que cela soit spécifié.

L'alinéa 6, quant à lui, stipule que « L'usage de la langue russe comme langue officielle de la Fédération de Russie ne permet pas l'usage de mots et d'expressions qui ne correspondent pas aux normes de la langue russe normée contemporaine, à l'exception des mots étrangers qui ne connaissent pas d'équivalents courants dans la langue russe ». Cet alinéa a fait l'objet d'une importante réécriture. Dans un premier état, il était rédigé comme suit : « L'usage de la langue russe comme langue officielle de la Fédération de Russie ne permet pas l'emploi de mots injurieux relativement à la race, la nationalité, la profession, la catégorie sociale, l'âge, le sexe, la langue, les convictions politiques ou autres des citoyens, le recours à des mots et expressions indécentes¹⁴, ainsi qu'à des mots ou groupes de mots étrangers, dont il existe des équivalents dans la langue russe. » C'est précisément ce point qui a provoqué les très vifs débats ayant entraîné le rejet de cette version du texte. Mais,

14 Pour rester au plus près du russe, on pourrait dire « censurables ». Le mot russe ici employé est *necenzurnyj*, qui ne satisfait pas aux exigences de la censure. Ce mot est entré dans la langue dans les années 1860. Il s'est élargi à la valeur d'« obscène, indécent ». C'est dans celle-ci qu'il est le plus souvent employé aujourd'hui.

nous le verrons, ce paragraphe a été réécrit dans la loi modificative de 2014. Celle-ci précise que l'on doit entendre par les « mots et expressions qui ne correspondent pas aux normes de la langue russe normée contemporaine », « entre autres, les jurons et obscénités » (*necenzurnaja bran'*)¹⁵.

L'article 4 de la loi, intitulé « Sauvegarde et promotion de la langue officielle de la Fédération de Russie », contient une série d'injonctions adressées aux organismes et institutions gouvernementales et, notamment, éducatives. Comme on peut le constater, cet article décrit en creux une politique très volontariste en matière de défense et promotion de la langue russe, tant en Russie qu'à l'étranger¹⁶ :

Article 4. Sauvegarde et promotion de la langue officielle de la Fédération de Russie

Aux fins de sauvegarder et promouvoir la langue officielle de la Fédération de Russie, les organes fédéraux du pouvoir d'État, dans les limites de leurs compétences respectives :

1. garantissent le caractère opérationnel¹⁷ de la langue officielle de la Fédération de Russie sur tout le territoire de la Fédération ;
2. élaborent et adoptent les lois fédérales et autres actes normatifs et juridiques de la Fédération de Russie, élaborent et mettent en œuvre les programmes adéquats, visant à la sauvegarde et à la promotion de la langue officielle de la Fédération de Russie ;
3. prennent des mesures destinées à garantir le droit des citoyens de la Fédération de Russie à utiliser la langue officielle de la Fédération de Russie ;
4. prennent des mesures pour améliorer le système d'enseignement et le système de formation des spécialistes dans le domaine de la langue russe et des professeurs de russe langue étrangère, et assurent également la préparation des cadres pédagogiques et scientifiques des établissements d'enseignement comprenant un enseignement de langue russe hors de la Fédération de Russie ;
5. collaborent à l'enseignement de la langue russe hors de la Fédération de Russie ;
6. mettent en œuvre le soutien de l'État à l'édition de grammaires et dictionnaires de langue russe ;

15 Lors de la rédaction de la loi de 2005, au final, tout ce qui concernait les injures et propos répréhensibles avait été exclu du texte. C'est dans un contexte politique tout à fait différent, suite aux protestations et manifestations suscitées dans les années 2011 et 2012 par des élections législatives où fraudes et manipulations étaient dénoncées, qu'est mise en chantier une nouvelle loi modificative, visant directement à réprimer les propos grossiers.

16 On pense immanquablement à l'étranger proche et aux pays frontaliers.

17 En russe : *funkcionirovanie*.

7. exercent le contrôle du respect de la législation de la Fédération de Russie relative à la langue officielle de la Fédération ;
8. prennent toutes mesures nécessaires à la sauvegarde et la promotion de la langue officielle de la Fédération de Russie ».

On a ici en fait non pas une loi, mais un programme de politique linguistique. Cette impression est renforcée par les recommandations concrètes de la Commission transversale de la langue russe, qui viennent appuyer le texte législatif, de sorte que la loi ne se limite pas à une déclaration d'intention, mais trouve un prolongement dans le rapport de chaque citoyen à la langue commune, tant en Russie qu'en dehors des frontières.

Pour Alpatov, toute politique linguistique cherche à répondre à deux exigences différentes, que sont l'identité d'une communauté et l'intercompréhension entre les membres qui la constituent (Alpatov 2013, p.9). Vient ici s'ajouter une autre exigence, qui touche aux comportements linguistiques : l'emploi des jurons et des obscénités doit être banni de l'espace public.

C'est ce versant de l'activité linguistique, limité dans le texte de loi de 2005, qui est tout particulièrement visé par la loi de 2014 :

La loi fédérale pose l'interdiction de recourir à des mots grossiers, dans l'exercice du droit des citoyens de la Fédération de Russie à utiliser la langue officielle de la Fédération de Russie, à défendre et promouvoir la culture linguistique. À ce propos, il est précisé que, lors des représentations publiques d'œuvres littéraires, artistiques, de création populaire au travers de spectacles de théâtre, de manifestations culturelles et récréatives, l'usage de la langue officielle de la Fédération de Russie s'impose¹⁸.

Le texte de loi modificative est bref. Les sphères d'application de la loi étaient décrites dans la loi précédente et celles-ci restent inchangées. Ce qui est nouveau, ce sont les limites clairement posées au droit des citoyens à l'usage de la langue en public. Dans les deux alinéas suivants, sont détaillées les sanctions imposées aux contrevenants : le refus de licence de diffusion pour les films et la restriction de la vente de produits culturels quel qu'en soit le support. Ceux-ci doivent être emballés et munis d'une étiquette indiquant « contient des mots grossiers » [*soderžit necenzurnyju bran*].

Très vite, et avant même la promulgation de la loi, la polémique s'est enflammée. Un événement mobilisant des artistes de toute la Russie fut programmé le 30 juin, soit la veille de la promulgation de la loi¹⁹. Toute aide des organes de l'État et notamment du ministère de la Culture était censément retirée aux œuvres contenant

18 Le 1^{er} juillet 2014 est entrée en vigueur la loi n° 101, portant modification à la loi relative à la langue russe du 1^{er} juin 2005.

19 Il prit le nom d'*Abanamat*, distorsion d'une obscénité relative à la mère. Sur cet événement et ses suites, sur les réseaux sociaux notamment, voir Lunde (2018), p. 84-103.

des grossièretés. Et lorsque le film d'Andrej Sviagintsev [Svjagincev] *Léviathan*, qui avait déjà reçu au festival de Cannes de 2014 le prix du scénario, mais contenait des jurons, fut présenté en Russie en février 2015, il fut expurgé de ses grossièretés. Le réalisateur Nikita Mikhalkov [Mixalkov] joignit sa voix aux défenseurs du *mat* [les obscénités], qu'il éleva au rang de spécificité culturelle russe, intraduisible dans une autre langue. Une lettre ouverte d'artistes demandant à ce que la loi soit amendée pour respecter la liberté de création fut transmise à la Douma, qui rejeta la demande. Quant au film, il put être présenté sans coupure dans les festivals uniquement. Le théâtre réagit également, dénonçant la censure. Le régime de contraventions visait les organisateurs de représentations théâtrales exposant les spectateurs à des obscénités : ceux-ci étaient passibles d'amendes de 2 000 à 5 000 roubles s'ils étaient des personnes privées, et de 40 000 à 50 000 roubles s'ils étaient des institutions.

Les sites d'information et journaux en ligne ont été nombreux à consacrer leur titre à la dénonciation de cette « loi sur l'interdiction des obscénités » et l'on a vu apparaître des affiches détournées, du type de cette célèbre affiche des années 1920, conçue par Maïakovski [Majakovskij] et Rodtchenko [Rodčenko] pour les éditions Lengiz, représentant une femme souriante et déterminée, sa main en porte-voix et criant « Des livres dans toutes les branches du savoir ! » et qui crie maintenant : *Mat – ne naš format!* [Les jurons, c'est pour le pilon !]. Une nouvelle vague de commentaires hostiles s'est répandue en 2017, alors que la Douma retenait le principe de contravention pour des propos grossiers tenus en public et que des députés du parti gouvernemental – dont la célèbre cosmonaute Valentina Terechkova [Tereškova] – allaient même jusqu'à proposer d'étendre aux lieux privés cette interdiction. Le projet n'a toutefois pas abouti en raison des difficultés à établir la preuve des faits, mais aussi pour les sinistres souvenirs qu'aurait pu raviver une telle police des mœurs.

BIBLIOGRAPHIE

- Alpatov, Vladimir, 2013. « Jazykovaja politika v sovremennom mire » [La politique linguistique dans le monde contemporain], *Naučnyj dialog* 5/17, 8-28.
- Archambault, Sylvie, 2013. « Du bon usage à la culture linguistique : la persistance d'une norme de langue littéraire en Russie », Ayres-Bennett, Wendy et Sejjido, Magali (éd.), *Bon usage et variation linguistique. Perspectives diachroniques et traditions nationales*, Lyon, ENS Éditions, 271-287.
- et Depretto, Catherine (éd.), 2017. *La langue russe, la guerre et la révolution. André Mazon et Roman Jakobson*, Paris, Eur'Orbem Éditions.
- Duličenko, Aleksandr, 1994. *Russkij jazyk konca XX stoletija* [La langue russe de la fin du xx^e siècle], Munich, Verlag Otto Sagner.
- Éloy, Jean-Michel, 1997. « "Aménagement" ou "politique" linguistique ? », *Mots. Les langages du politique* 52 (« L'État linguiste »), 7-22.
- Gorham, Michael S., 2014. *After Newspeak, language culture and politics in Russia from Gorbachev to Putin*, Ithaca/Londres, Cornell University Press.

- Krongauz, Maksim, 2003. «Rodnaja reč kak juridičeskaja problema» [La langue maternelle comme problème juridique], *Otečestvennye zapiski* 2/11 [URL : <http://www.strana-oz.ru/2003/2/rodnaya-rech-kak-yuridicheskaya-problema>].
- 2016. «Zakon o gosudarstvennom jazyke Rossijskoj Federacii: istorija obsuždenija i popravok [Loi sur la langue officielle de la Fédération de Russie : une histoire des débats et des réécritures], *Zeitschrift für slavische Philologie* 72/2 (« The culture and politics of verbal prohibition in Putin's Russia »), 255-269.
- Krysin, Leonid, 2004. *Russkoe slovo, svoë i čužoe. Issledovanija po russkomu jazyku i sociolingvistike* [Le verbe russe, le propre et l'étranger, Études sur la langue russe et la sociolinguistique], Moscou, Jazyki slavjanskoj kul'tury.
- Lunde, Ingunn, 2018. *Language on display, writers, fiction and linguistic culture in post-soviet Russia*, Edinburgh, Edinburgh University Press.
- Mokienko, Valerij M., 1994. «Russkaja brannaja leksika: cenzurnoe i necenzurnoe» [Le vocabulaire grossier russe : avec et sans censure], *Russistika* 1/2, 50-73.
- Oreškina, Marija, 2014. «Novye tendencii v rossijskom zakonodatel'stve o russkom jazyke» [Nouvelles tendances dans la législation russe sur la langue russe], *Jazykovaja politika i jazykovye konflikty v sovremennom mire* [Politique linguistique et conflits linguistiques dans le monde contemporain], *Meždunarodnaja konferencija, 16-19/09/2014*, Moscou, Rossijskaja Akademija nauk, Institut jazykoznanija, 199-208.
- Savel'eva, Lidia, 2000. *Russkoe slovo: konec XX veka* [Le verbe russe : fin du xx^e siècle], Saint-Pétersbourg, Logos.
- Sirotinina, Ol'ga, 2007. «Ot kogo zavisit sud'ba russkogo jazyka ?» [De qui dépend le sort de la langue russe?], *Russkaja reč'* 1, 44-50.
- Skvorcov, Lev, 1990. «Kul'tura reči» [Culture du discours], *Lingvističeskij enciklopedičeskij slovar'*, Jarceva Viktorija (éd.), Moscou, Sovetskaja enciklopedija.
- Trotsky, Léon, 1976 [1923]. *Les questions du mode de vie* (trad. Joëlle Aubert-Yong), Paris, Union générale d'éditions.
- Verbickaja, Ljudmila, 2015. «Russkij jazyk kak gosudarstvennyj: sovremennoe sostojanie i mery po ego ukrepleniju i razvitiju» [La langue russe comme langue officielle : état actuel et mesures de renforcement et développement], *Russkij gumanitarnyj žurnal* 4/2, 90-100.
- Vinokur, Grigorij, 1923. «Kul'tura jazyka (Zadači sovremennogo jazykoznanija)» [La culture de la langue. Les tâches de la linguistique contemporaine], *Pečat' i revoljucija* 5, 100-111.
- 1925. *Kul'tura jazyka. Očerki lingvističeskoj tehnologii* [La culture de la langue. Essais de technologie linguistique], Moscou, Rabotnik Prosvěščenija.
- Zemskaja, Elena, 2000. *Russkij jazyk konca XXogo stoletija (1985-1995)* [La langue russe de la fin du xx^e siècle (1985-1995)], Moscou, Jazyki russkoj kul'tury.
- Živov, Viktor, 2006. «Na vozvratnom puti k imperskoj blagopristojnosti. Zametki o Federal'nom zakone Rossijskoj Federacii ot ijunja 2005 g. N° 53-F3 O gosudarstvennom jazyke Rossijskoj Federacii» [Marche arrière vers la bienséance impériale. Remarques sur la loi de la Fédération de Russie de juin 2005, loi N°53-FZ de la langue officielle de la Fédération de Russie], *Russian language journal* 56, 57-66.
- 2017. *Istorija jazyka russkoj pis'mennosti* [Histoire de la langue russe écrite], I-II, Moscou, Rossijskaja Akademija Nauk, Institut russkogo jazyka im. V.V. Vinogradova – Universitet Dmitrija Požarskogo.